

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice : 11

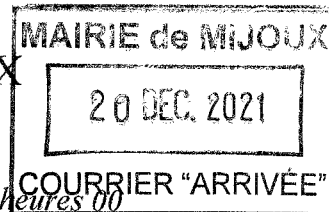
- qui ont pris part à  
la délibération : 09

2 pouvoirs

Date de la convocation : 18.11.2021

Date d'affichage : 30.11.2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX



Séance du 24 Novembre

L'an deux mil vingt et un le 24/11 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes sous la présidence  
de : *Martine VIALLET, Maire.*

Présents : S. JUHEN. G. LEGAY. D.JULLIARD. JF JOLY. MC  
COUTURIER. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. E. LEE

Absents excusés : C. GROSGURIN. a donné pouvoir à JF JOLY  
J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à P. ECAILLE

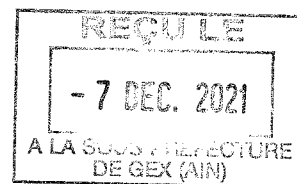
Délibération 01247.2021.11.62

Monsieur Sébastien JUHEN a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

N° 10.2021 – OBJET : GESTION DES BIENS

- **ii- Aux Septfontaines, la parcelle B 1753**

- La mairie a reçu en octobre 2020 une demande de M. Ludovic ROCCIA, demeurant aux Septfontaines dans la maison accolée à des locaux de stockage ou garage appartenant à la commune, pour acheter ces locaux. Il avait déjà en septembre 2014 déposé une telle demande, sans avoir reçu de réponse. Dans sa nouvelle saisine, il en proposait un prix de 4 000 €.
- Cette parcelle, de 85 m2, accueille un garage non clos d'environ 20 m2 (largeur d'un seul véhicule) mitoyen d'un abri en bois ouvert aux deux extrémités. Les murs du garage sont en parpaings, la toiture en tôles sur charpente bois, le sol couvert d'une dalle béton, avec plaques isolantes sur la partie garage. Le bâti mitoyen est l'ancienne école des Septfontaines, possédée par le demandeur.
- Il s'agit d'une construction relativement moderne (pas de date de construction dans les dossiers). En zone constructible pavillonnaire (de faible densité).
- Depuis longtemps, ce bâtiment n'est plus utilisé par la mairie, qui ne voit pas par ailleurs d'utilisation qu'elle pourrait en faire.
- Compte tenu de la décision du conseil municipal précité (21 octobre 2020) à propos du dossier précédent, un avis a également été demandé au service du Domaine.
- **Les Domaines ont rendu leur réponse par avis du 15/04/2021 ; celui-ci, valable deux ans, estime à 7 000 € la valeur vénale de ce bien, avec une marge de + ou – 20 % pour tenir compte du caractère atypique de ce bien.**
- Par ailleurs il est de bonne gestion qu'une commune ait une politique patrimoniale active, consistant à ne pas conserver les biens dont la commune n'a pas l'usage ou qui n'ont pas une position stratégique et qui ne présentent pas non plus un intérêt architectural ou historique, se créant ainsi des ressources pour accroître le cas échéant son patrimoine pour de nouveaux besoins ou sur des emplacements stratégiques.



- Comme pour le bien précédent, Mme le maire, après avis de la commission compétente, considère qu'il est logique de vendre au propriétaire de la maison limitrophe.
- Néanmoins dans un souci de transparence, et comme pour le bien précédent, elle propose de différer la décision au prochain conseil et propose au conseil la délibération suivante :

**Le conseil municipal,**

- Considérant la demande de M. Ludovic ROCCHIA d'octobre 2020 pour acheter la parcelle B 1753, Cette parcelle, de 85 m2, accueille un garage non clos d'environ 20 m2 (largeur d'un seul véhicule) mitoyen d'un abri en bois ouvert aux deux extrémités (largeur d'un seul véhicule) ,
- Considérant l'inutilité pour la commune de ce bien,
- Considérant qu'il ne possède pas d'intérêt patrimonial,
- Considérant l'intérêt pour une commune d'avoir une gestion patrimoniale dynamique,
- Vu l'avis du domaine en date du 15 avril 2021 estimant à **7 000 € la valeur vénale de cette parcelle, avec une marge d'appréciation de 20 %**,
- Considérant qu'il est logique, compte tenu de la faible taille de ce local et de ses contraintes d'urbanisme, de vendre au propriétaire du bâtiment mitoyen, au prix de 7 000 €,

Entendu l'exposé du maire,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents, à l'unanimité ont décidé**

- avant de prendre la délibération autorisant la vente aux prix de 7000€ à M. Ludovic ROCCHIA, d'annoncer publiquement par le compte-rendu du présent conseil son intention de vendre exprimée lors de la séance du 21/10/2020,
- que la décision finale sera prise au conseil municipal du 16 décembre 2021,

Contre 0    Abstention 0    Pour 9+2  
 C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY  
 J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à P. ECAILLE  
 Délibération 01247.2021.11.62

**Fait et délibéré à MIJOUX, les jour, mois et an susdits.**

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le : **7/12/2021**  
 et publication et notification  
 le : **7/12/2021**

Pour copie conforme  
 Le Maire **Marina VIALLET**

